

A insérer dans le carnet de correspondance de l'élève.

2019
AIDES
FINANCIERES
A LA SCOLARITE

Note à l'attention des familles d'élèves en classes de Troisième en collège privé

Si vous souhaitez faire une demande de bourse pour l'entrée de votre enfant en classe de Seconde (professionnelle, d'enseignement général ou technologique),

— même si vous percevez actuellement une bourse de collège,
— et si vous ne connaissez pas la classe et l'établissement que votre enfant fréquentera à la rentrée scolaire 2019,

Vous devez, dans les meilleurs délais :

❶ Vous adresser au collège fréquenté par votre enfant pour connaître les modalités pratiques ou consulter ces informations sur le site INFOS PARENTS ACCESSIBLES de l'Education nationale :

<http://www.education.gouv.fr>

dans la barre d'adresse de votre navigateur internet, cliquez dans la barre thématique « LYCEE » puis dans la rubrique « Être parent d'élève au lycée » sur « Les aides financières au lycée » Vous descendez et cliquez sur « Formulaire de demande de bourse de lycée ».



http://www.education.gouv.fr/cid151/les-aides-financieres-au-lycee.html#Le_simulateur_de_bourse_de_lycee

- ❷ Vérifier que vous remplissez les conditions d'attribution fixées pour cette aide sociale, un simulateur en ligne est à votre disposition pour vous permettre de savoir si votre foyer peut bénéficier de cette bourse de lycée et d'obtenir **une estimation personnalisée de son montant.**
- ❸ Après ce contrôle, retirer un « dossier pré-imprimé de demande de bourse nationale de lycée » auprès du collège ou le télécharger sur le site du Ministère de l'Education nationale, le compléter **en joignant votre avis d'impôt 2018 sur les revenus de l'année 2017, votre attestation paiement CAF, votre relevé d'identité bancaire.**
- ❹ Remettre au collège dans les plus brefs délais, **avant le 4 juillet 2019** le dossier complet **en échange d'un accusé de réception**, (ce document valide le dépôt de votre dossier, il nous sera indispensable pour les éventuels litiges).

Retrouvez toutes nos informations sur le site www.ac-paris.fr

Pour vous aider dans vos démarches :

Le site www.ac-paris.fr

Vous trouverez sur le site académique l'ensemble des informations relatives aux procédures de demande d'aides sociales à la scolarité. N'hésitez pas à consulter la rubrique « parents/élèves » sous rubrique « bourse et aides financières »

La foire aux questions

Pour répondre aux questions relatives aux aides financières à la scolarité, une foire aux questions est à votre disposition sur le site de l'académie, sur l'ensemble des pages de la sous rubrique « bourses et aides financières »

L'espace « Parents, contactez-nous »

Pour toutes questions relatives à ces aides sociales à la scolarité : contactez-nous via l'espace « Parents, contactez-nous » sur www.ac-paris.fr



L'accueil au bureau des aides financières à la scolarité (DVE3)

De 9h jusqu'à 12h30, **EXCLUSIVEMENT sur rendez-vous** du lundi au vendredi au 12, Boulevard d'Indochine 75019.

La prise de rendez-vous s'effectuera en ligne 24h/24h sur :
le site internet académique : www.ac-paris.fr
ou <https://rendez-vous-parents.ac-paris.fr>